



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Aide financière du fonds de solidarité pour le logement - Convention d'engagement avec le Département de la Charente-Maritime

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 23 - Aide financière du fonds de solidarité pour le logement -
Convention d'engagement avec le Département de la Charente-Maritime****Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE**

Par décision n° 2022_ST_DEC10 du 15 juin 2022, un bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal d'habitation situé à Saint-Jean-d'Angély 17 A rue du Manoir a été conclu avec Mme Svitlana ZAKHARCHENKO.

Depuis, M. et Mme ZAKHARCHENKO ont sollicité une aide financière auprès du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département de la Charente-Maritime pour les aider dans le règlement de leurs charges locatives et ont obtenu l'attribution de 528 € qui seront versés directement au propriétaire du logement : la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

La mise en paiement de cette aide s'effectuera après la signature d'une convention entre le Département, le locataire et la Commune. Cette convention définit les engagements de chaque signataire.

Le détail du versement est le suivant :

- 213 € pour l'aide au paiement du premier mois de loyer ;
- 315 € pour l'aide au paiement du dépôt de garantie. Cette somme sera à restituer au Département après le départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D23-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.